

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 mars 2014

Original : français

**Lettre datée du 1^{er} mars 2014, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Luxembourg entend organiser le 7 mars 2014, au cours de sa présidence du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, un débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'objectif de ce débat public sera de susciter une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour progresser vers la pleine réalisation de l'agenda « Enfants et conflits armés ».

Pour orienter ce débat public, le Luxembourg a préparé le document de réflexion ci-joint (voir annexe). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Sylvie Lucas



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} mars 2014 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Document de réflexion
Débat public du Conseil de sécurité sur le sort
des enfants en temps de conflit armé**

Vers la pleine mise en œuvre de l'agenda

7 mars 2014

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, le Luxembourg organisera le 7 mars 2014 un débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'objectif du débat public sera de susciter une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour progresser vers la pleine réalisation de l'agenda « Enfants et conflits armés ». L'adoption d'une nouvelle résolution sur ce thème est prévue à cette occasion.

Toile de fond

Quinze ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution [1261 \(1999\)](#), la première consacrée spécifiquement au sort des enfants en période de conflit armé. Depuis lors, ce thème a connu un développement considérable avec la mise en place graduelle d'un dispositif qui a contribué à la libération de milliers d'enfants des forces et groupes armés. Essentiellement centré à l'origine sur le phénomène des enfants soldats, l'agenda a évolué de façon progressive pour prendre en compte les nombreuses répercussions des conflits sur les enfants et la variété des violations commises à leur encontre. Dans sa résolution [1612 \(2005\)](#), le Conseil de sécurité a ainsi recensé six catégories de violations – les six violations graves – qui sont utilisées pour rassembler les preuves de violations dont sont victimes les enfants. Parallèlement, le Conseil a pris note dans cette résolution de la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information qui occupe, avec les conseillers à la protection de l'enfance, une place centrale dans le dispositif onusien. C'est en effet ce mécanisme qui est chargé de recueillir et de communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables sur les six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé.

Ces informations sont essentielles au travail du Conseil de sécurité et de son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour faire respecter les normes internationales de protection des enfants. Il s'agit d'amener les parties à rendre des comptes, à mettre fin aux violations à l'encontre des enfants et à prévenir de nouvelles violations. Des plans d'action concrets assortis d'échéances représentent un outil unique à cet égard. Il importe que toutes les parties à un conflit armé énumérées dans les listes figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé élaborent et appliquent sans retard de tels plans d'action, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies (ONU). À ce jour, 18 plans d'action ont été signés entre des forces et groupes armés et l'ONU.

Pourtant, en dépit de l'incontestable succès rencontré sur le terrain, résultant de l'effort conjoint des gouvernements, des Nations Unies, de l'ensemble de la communauté internationale et de la société civile, des dizaines de milliers d'enfants continuent d'être recrutés, tués ou mutilés, abusés sexuellement ou privés de leur droit à l'éducation et aux soins de santé lorsque les écoles et les hôpitaux sont attaqués. Au gré de l'émergence de conflits, de nouvelles parties font leur apparition sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général. De même, 28 parties sur les 52 listées dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé répondent à la définition d'auteur persistant de violations, et sont listées depuis au moins cinq ans.

Vers la pleine mise en œuvre de l'agenda

La volonté politique des États concernés de mettre fin aux violations contre les enfants et de prévenir de telles violations reste la précondition à toute action efficace.

Néanmoins, la volonté politique à elle seule ne suffit pas. Pour protéger les enfants touchés par des conflits armés, les capacités humaines, financières et techniques doivent être à la hauteur des besoins sur le terrain. Le renforcement des capacités, y compris des dispositifs de responsabilisation, joue ainsi un rôle important dans la mise en œuvre effective des mesures de protection de l'enfance. De même s'impose le dégagement de ressources suffisantes pour permettre notamment de financer durablement et en temps utile la mise en œuvre des plans d'action et des mesures de suivi connexes.

La page sombre du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales peut et doit être tournée. Cet objectif semble aujourd'hui à portée de main. En effet, les gouvernements concernés ont clairement manifesté leur volonté politique de protéger les enfants. Il convient d'encourager cet élan englobant les parties concernées et la communauté internationale pour permettre une pleine mise en œuvre de l'agenda « Enfants et conflits armés », de la prévention jusqu'à la réinsertion. La campagne « Children, Not Soldiers » (Des enfants, pas des soldats) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ayant pour objectif de prévenir et de mettre un terme d'ici à 2016 au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales en situation de conflit, vise à soutenir cet élan. Cette campagne doit permettre de mobiliser la communauté internationale en vue d'accompagner les gouvernements concernés dans leurs efforts pour se conformer à leurs obligations internationales. En même temps, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de mobiliser les énergies pour mettre également fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés.

Pour empêcher que les enfants ne soient recrutés en premier lieu, un certain nombre de mesures préventives peuvent être envisagées, allant de la mise en place d'un cadre légal incorporant des dispositions pour la protection de l'enfance à l'établissement d'un mécanisme de vérification de l'âge dans les procédures de recrutement. L'enregistrement des naissances et l'émission de certificats de naissance représentent à terme également des mesures préventives efficaces. En parallèle, dans le cadre des réformes du secteur de la sécurité et de la justice, le développement des capacités d'enquête et de poursuite ainsi que l'exclusion des lois

d'amnistie des auteurs de violations sur la personne des enfants auraient sans nul doute un effet dissuasif et contribueraient à mettre fin à l'impunité pour ces crimes. En soutien aux efforts nationaux, les Nations Unies doivent faire en sorte que la priorité soit accordée aux questions concernant les enfants touchés par les conflits armés dans les plans, programmes et stratégies de relèvement et de reconstruction au lendemain des conflits.

La formation et le renforcement des capacités des personnes responsables de la protection des enfants sur le terrain revêtent une importance capitale. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, les Casques bleus sont souvent les premiers confrontés aux enfants affectés par les conflits armés. De leur capacité à savoir correctement gérer cette situation dépend en grande partie le sort de ces enfants. Aussi est-il nécessaire que les soldats de la paix disposent, avant et pendant leur déploiement, d'une formation opérationnelle spécifique pour faire face à ces situations et prendre les décisions qui s'imposent.

Les conseillers pour la protection de l'enfance ont de même un rôle central à jouer dans les missions de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les missions politiques spéciales. Leur déploiement doit être systématique et les capacités de protection des enfants des différentes missions doivent être renforcées.

Les organisations et accords régionaux et sous-régionaux ont une contribution précieuse à apporter à la promotion et à la protection des enfants. Cette contribution mérite d'être explorée plus avant et affirmée.

Nouveaux défis

Dans de nombreux pays en conflit à travers le monde, les forces armées nationales ou des groupes armés utilisent les écoles à des fins militaires, avec des conséquences négatives pour les enfants et leur droit à l'éducation. Si elles sont transformées en casernes, en centres de détention, en camps d'entraînement militaire, en dépôts d'armes ou encore en bases pour les opérations militaires, les écoles deviennent des cibles militaires légitimes, mettant en grave danger les élèves. Dans tous les cas de figure, l'utilisation des écoles à des fins militaires prive les enfants de leur droit légitime à l'éducation. Ce problème est souvent sous-estimé parce qu'il ne constitue pas en soi une violation du droit international humanitaire. Il représente cependant un enjeu de taille et mérite d'être considéré.

Questions à considérer

Dans le cadre du débat public, les États Membres sont invités à considérer les questions suivantes, sans que la liste soit exhaustive :

- Comment aider au mieux les États concernés à renforcer leurs capacités en matière de protection de l'enfance?
- Comment soutenir au mieux la campagne « Children, Not Soldiers » de l'UNICEF et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé?
- Comment assurer le financement des plans d'action de façon flexible et prévisible à la fois?

- Quel rôle complémentaire les organisations et accords régionaux et sous-régionaux peuvent-ils jouer dans la mise en œuvre de l'agenda « Enfants et conflits armés »?
- Quelles mesures mises en place au niveau national en matière de protection des infrastructures scolaires pourraient servir d'exemple en tant que meilleures pratiques à reproduire ailleurs?
- Comment combattre l'impunité et traduire en justice les auteurs de graves violations à l'encontre des enfants?

Participation et intervenants

Le débat public se tiendra au niveau ministériel et sera présidé par le Ministre des affaires étrangères et européennes du Luxembourg, Jean Asselborn. Le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Directeur exécutif de l'UNICEF, et M. Alhaji Babah Sawaneh, enlevé et forcé de combattre en tant qu'enfant soldat pour les forces rebelles en Sierra Leone, informeront le Conseil de sécurité. La réunion sera ouverte à la participation des États non membres du Conseil.
